



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le mardi 12 novembre 2019 à 19 heures 30 en session ordinaire sous la présidence de Madame Blandine VIDOR, Maire.

Date de convocation : 7 novembre 2019

Nombre de membres en exercice : 19

PRESENTS : Mme VIDOR Blandine, Maire. Mme RUCHON Edith, M. CHALAMET Cyril, Mme BAZILE Vanessa, Mme COLEON LAYNAUD Cathy, Adjointes. M. MARTICORENA Jean-Claude, M. GASPARINI Roland, Mme AVENIER GARDE Brigitte, M. ORENGIA Alain, Mme CAMUS Katy, M. PEYRE Bernard, M. BOITON Roger, Mme JURY Yvette.

ABSENTS EXCUSES : M. VACHER Jean-Pierre (pouvoir à M. GASPARINI), Mme GIROUD Caroline (pouvoir à Mme CAMUS), Mme POCHON Marine (pouvoir à Mme AVENIER GARDE), M. MUSSELIN Tanguy (pouvoir à Mme VIDOR), Mme CELARD Elisabeth (pouvoir à M. BOITON), M. MASSABO Daniel (pouvoir à Mme JURY Yvette).

Secrétaire : Mme Edith RUCHON.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

Le compte-rendu de la réunion du 14 octobre 2019 est adopté à l'unanimité, après remarque de M. BOITON sur l'étude non jointe à la délibération de mise en application du droit de préemption des fonds de commerce. Cette étude sera adressée par mail.

TRAVAUX AMENAGEMENT DU QUARTIER VAUGRIS – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la consultation pour les travaux d'aménagement du quartier de Vaugris a fait l'objet d'une publication sur le journal « L'Essor » paru le 27 septembre 2019 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation <http://agysoft.marches-publics.info>. La date limite de réception des offres était fixée au 18 octobre 2019 à 12 heures.

Pour ces travaux décomposés en deux lots, 3 offres ont été reçues pour le lot n° 1 – Voirie et réseaux divers et 4 offres ont été reçues pour le lot n° 2 – Espaces verts.

La commission s'est réunie le 22 octobre 2019 pour l'ouverture des plis et le 28 octobre 2019 pour la présentation de l'analyse des offres.

Elle propose au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %), d'attribuer les lots comme suit :

Lot	Dénomination	Entreprise retenue	Montant de l'offre retenue H.T.
1	Voirie – Réseaux divers	Goupement BUFFIN TP / DUMAS	160 368,00 €
2	Espaces verts	GENEVRAY	77 306,90 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la commission et délibéré, décide, par 15 voix Pour et 4 Abstentions (M. BOITON, Mme JURY, + pouvoir de Mme CELARD et de M. MASSABO) :

- d'attribuer les lots aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés attribués aux entreprises ainsi que toutes les pièces relatives à ces travaux.

M. BOITON demande la liste des entreprises qui ont fait acte de candidature. Mme RUCHON donne les noms des 3 entreprises qui ont répondu pour le lot n° 1 et des 4 entreprises pour le lot n° 2. M. BOITON souhaite également connaître quel impact aura ces travaux par rapport à la réouverture de la gare. Ce projet n'a pu être pris en compte du fait de son échéance lointaine mais les travaux sur le secteur concerné ont été réduits.

CONSTRUCTION DE LOCAUX COMMERCIAUX AU CENTRE VILLAGE – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET

Mme le Maire présente l'avant-projet établi par le groupement Estelle Morlé/2 P Conseil, maître d'œuvre, pour la construction de locaux commerciaux sur les parcelles cadastrées section AN n° 135, 136, 137, 248 et 249, situées dans le centre Village. Ce projet, d'une surface de 216 m², permettra d'aménager un commerce multi-services, un fournil, ainsi qu'un local pouvant accueillir l'agence postale. Le montant des travaux est estimé à 339 107 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 4 Abstentions (M. BOITON, Mme JURY, + pouvoir de Mme CELARD et de M. MASSABO) :

- Valide l'avant-projet de construction de locaux commerciaux tel que présenté dont le montant des travaux est estimé à 339 107 € H.T.,
- Autorise Madame le Maire à déposer le Permis de Construire conformément à la délibération du 30 juin 2017 lui déléguant de procéder, pour tout avant-projet validé, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme.

M. ORENGIA rappelle que l'enquête de juin 2017 dans le cadre de la participation citoyenne avait fait ressortir que 91 % des répondants souhaitaient un commerce de type multi-services.

Mme JURY demande si la Commune peut disposer du terrain pour ce projet sachant qu'un contentieux avec ADVIVO est en cours de traitement au Tribunal Administratif. Réponse : après conseils pris auprès de l'avocat de la Commune, il est possible de déposer un permis de construire.

Mme JURY souligne que le déplacement de l'agence postale au centre village peut pénaliser des entreprises et demande le financement prévu pour ce projet. M. ORENGIA répond qu'outre l'autofinancement et les loyers, une recherche de subventions possibles pour ce projet est en cours : Région, Etat, ADEME.

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE EN SOUTERRAIN

Madame le Maire informe qu'ENEDIS va procéder au raccordement électrique des équipements photovoltaïques installés par les Centrales Villageoises des Collines Iséroises sur la toiture de l'école « Paul Vincensini ».

Le tracé des ouvrages prévoit une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ deux mètres pour le passage de câble sur une parcelle communale cadastrée AK n° 470, lieu-dit Fort Massot.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la constitution d'une servitude pour le passage de cette canalisation souterraine sur le terrain communal selon les termes de la convention ci-jointe, et d'habiliter Mme le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la constitution d'une servitude de passage du réseau « basse tension » au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AK n° 470, lieu-dit Fort Massot, tel qu'indiqué dans la convention.
- autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

M. CHALAMET précise que les panneaux photovoltaïques ont été installés durant les vacances scolaires de Toussaint. La mise en fonctionnement est prévue d'ici la fin de l'année, après l'intervention d'ENEDIS.

RESEAU ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE TRAVAUX PREALABLE A LA CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Madame le Maire informe que Vienne Condrieu Agglomération va effectuer des travaux de réfection du réseau d'assainissement sur la Commune.

Le tracé des ouvrages entre la RN 7 et la RD 4 prévoit une conduite de transit qui traversera la parcelle communale cadastrée section AW n° 76, lieu-dit Gerbolle, en contournant l'espace vert projeté dans le cadre des travaux de requalification du quartier de Vaugris.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de travaux avec Vienne Condrieu Agglomération avant l'établissement d'une servitude de passage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le passage d'une canalisation sur la parcelle AW n° 76 qui fera l'objet, à l'issue des travaux, de la constitution d'une servitude de passage.
- autorise Madame le Maire à signer la convention de travaux ainsi que tout document s'y rapportant.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu l'article 42.1 b de l'ordonnance n°2015-899 et les dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire,
Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023.

- Approuve les taux et prestations suivantes :

Pour les agents affiliés à la CNRACL (avec franchise en maladie ordinaire de 10 jours) : 7,06 %

Risques garantis (régime de capitalisation) :

Décès,

Accident de service/maladie professionnelle ou imputable au service/frais médicaux consécutifs,

Longue maladie et Maladie longue durée,

Maternité/ Adoption et Paternité,

Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt,

Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie après épuisement des droits à congés et avant commission de réforme, infirmité, allocation d'invalidité temporaire.

Pour les agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC (avec franchise en maladie ordinaire de 10 jours) : 1,23 %

Risques garantis (régime de capitalisation) :

Accident de service/maladie professionnelle ou imputable au service,

Maladies graves,

Maternité /Adoption et paternité,

Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt.

- Prend acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- Autorise Madame le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- Prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CADRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Madame le Maire propose aux élus qu'à la date du 1^{er} Janvier 2020, la Commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour les deux lots avec le niveau de participation suivant :

Lot 1 : Protection santé complémentaire : la participation est fixée à 1 € par mois par agent adhérent

Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie : la participation de la Commune est fixée à 8 € par mois et par agent (titulaire ou contractuel de plus de trois mois) pour un agent à temps plein. Elle sera proratisée en fonction du temps de travail.

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la Commune. Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

Lot 1 : Protection santé complémentaire,

Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie.

- Approuve les modalités de participation définies ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RELATIF A LA RESTITUTION AUX COMMUNES (ex CCRC) DE LA COMPETENCE ENFANCE (3-6 ans) ET « ANIMATION INFORMATION JEUNESSE »

La création de Vienne Condrieu Agglomération par fusion de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et de Vienne Agglo et par adhésion de la commune de Meyssiez doit s'accompagner d'une harmonisation des compétences sur le périmètre intercommunal, harmonisation devant avoir lieu au plus tard dans les 2 ans suivant la fusion.

Dans ce cadre la Communauté d'agglomération est amenée à procéder à la restitution au 1er janvier 2020 des compétences Enfance et Jeunesse jusqu'à présent exercées sur l'ancien périmètre de la Communauté de communes de la Région de Condrieu. En application de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 18 octobre dernier pour procéder à l'évaluation du coût de ces compétences, et ainsi restituer aux communes les moyens financiers nécessaires à l'exercice des missions reprises. Ce rapport a été transmis à Mme le Maire le 30 octobre dernier. L'évaluation proposée par la CLECT reprend les principes de droit commun et prévoit pour la compétence Enfance de restituer aux communes concernées le coût 2018 supporté par Vienne Condrieu Agglomération et pour la compétence Jeunesse de restituer aux communes le coût budgété en 2019 par Vienne Condrieu Agglomération.

Compétence enfance 3-6 ans

S'agissant de la compétence Enfance 3-6 ans, il est proposé de restituer aux communes la somme de 95 302 euros correspondant au coût 2018 supporté par la communauté d'agglomération au titre de cette compétence.

Structure d'accueil	Commune	Gestion	Participation/Subvention nette 2018*	Rayon de couverture géographique
La Passerelle	Loire-sur-Rhône	Communale depuis septembre 2017	25 822 €	Echalas - Les Haies - Ampuis - Longes
La Rose des Vents	Echalas	Communale	21 926 €	Les Haies - Longes - St Romain en Gier - Trèves
La Trèverie	Trèves	Communale	3 890 €	Longes
Garderie Familiale	Ampuis	Associative	14 483 €	St Cyr-sur-le-Rhône - Tupin - Condrieu
Association Familiale	Condrieu	Associative	19 961 €	Tupin - Les Haies - Ampuis - Trèves
Les Petits Futés	Sainte-Colombe	Associative	9 221 €	St Cyr-sur-le-Rhône
Total			95 302 €	

1. Compétence jeunesse

S'agissant de la compétence Jeunesse, dans la mesure où la compétence sera exercée dans le cadre d'un service commun porté par Vienne Condrieu Agglomération, il a été proposé par simplicité que la restitution financière se fasse

directement au profit du service commun sans transiter par les communes. Le montant réaffecté au service commun s'élève à 225 600€.

Afin d'entériner l'évaluation, le rapport de la CLECT devra être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération.

Vu l'arrêté inter préfectoral de fusion du 17 novembre 2017 portant fusion de la communauté d'agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la communauté de communes de la Région de Condrieu et intégration de la commune de Meyssiez,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération,
Vu la délibération du conseil communautaire n°19-127 en date du 1^{er} octobre 2019 définissant l'intérêt communautaire de Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 18 octobre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de CLECT en date du 18 octobre 2019 ci-joint annexé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL GESTION ENFANCE

Mme le Maire présente l'avenant au contrat de maintenance du logiciel gestion enfance adressé par 3D Ouest.

Cet avenant a pour objet de préciser le nouveau coût de maintenance annuel du fait de l'évolution du logiciel ces dernières années et d'informer de la mise en place de l'indice Syntec pour la révision des prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant au contrat de maintenance du logiciel gestion enfance de 3D Ouest dont le coût de la maintenance annuelle est porté à 750 € H.T. à compter du 01/01/2020,
- Autorise Madame le Maire à le signer.

Fin de la séance à 20 h 30.

Prochaine réunion : lundi 16 décembre 2019

Mme Blandine VIDOR,
Maire

